



Refus interdiction de sortie du territoire

Par **annecandy**, le **29/12/2011 à 19:06**

Bonjour,rnrnSéparée du père de mes deux ados (17 ans et 15 ans) depuis 10 ans, je souhaite partir avec le deuxième et mon troisième enfant (mais de père différent au québec pour les vacances de février 2012. rnJ'ai la garde totale avec droit de visite pour le père d'un week end sur deux et la moitié des vacances scolaires. Je tiens à noter que mes deux enfants ne vont jamais chez leur père (trop d'histoires avec leur belle mère). il est parti deux mois dans son pays et ne s'est pas inquiété de son droit de garde. rnComme mes enfants refusent d'aller chez lui, il menace de faire une sortie du territoire afin que celui de 15 ans reste bloqué à la douane et soit obligé de passer les vacances chez lui. rnJe tiens à préciser que le JAF lui a ordonné le paiement d'une pension alimentaire dérisoire (80.00 euros pour les deux) et qu'il ne l'a jamais payé (jugement juin 2011) rndu coup, hier soir je l'ai eu au tel et il a dit qu'il arrêterait de m'enquiquiner si je signais une attestation comme quoi je renonçais à cette pension. rnrnQuels sont mes droits. J'ai peur de rester bloqué à la douane rnrnMerci de vos réponses

Par **cocotte1003**, le **29/12/2011 à 19:44**

Bonjour, renseignez vous au consulat du québec car votre fils a le droit de voyager avec un des ses 2 parents si le juge n'a pas entériné un refus de sortie de territoire. Il va falloir que votre ex saisisse le JAF avec un motif sérieux pour obtenir l'interdiction et votre fils aura son mot à dire. Pour ce qui est de la pension, le juge l'a fixée et certainement indexée, le père doit la payer tous les mois. Vous pouvez aller voir un huissier et le faire saisir sur le montant des cumulé des 5 dernières années. S'il ne veut plus payer la pension, il saisit le JAF et s'explique sur sa demande (qui n'aboutira pas), cordialement, bonnes fêtes

Par **corimaa**, le **29/12/2011** à **22:58**

Je rejoins Cocotte1003, le père n'a aucun motif sérieux pour faire une interdiction de sortie de territoire pour les enfants, il faudrait pour cela que vous envisagiez de partir y vivre, or, le cas présent ne concerne que des vacances. Donc laissez le parler, par contre à l'avenir, évitez de lui en parler.
Pour la PA, vous allez chez un huissier avec votre jugement et vous demandez une saisie directe sur son salaire, les frais d'huissier seront à sa charge.
Comme mes enfants refusent d'aller chez lui, il peut aller porter plainte pour non représentation d'enfant si vous ne lui envoyez pas pendant ces DVH, ce ne sont pas vos enfants qui commandent, mais le juge qui ordonne que les enfants doivent aller chez leur père. Si vous n'êtes pas assez ferme avec vos enfants pour les convaincre d'aller chez leur père, ça risque de vous retomber dessus et jusqu'à vous faire perdre leur résidence exclusive. Expliquez leur, qu'en allant pas chez leur père, ils vous mettent en tort.
SURTOUT, ne signez aucune renonciation à la pension alimentaire. Si plus tard, leur père devait aller en maison de retraite et n'en avait pas les moyens, croyez bien qu'on oubliera pas de demander à vos fils de contribuer au titre de l'obligation alimentaire. Alors qu'il paie aujourd'hui pour eux, jusqu'à la fin de leurs études